

Association VENT de DISCORDE
SITE EOLIEN DES LANDES DE CAMBOCAIRE
NOYAL-MUZILLAC

**« aucune préconisation ne peut atténuer les inconvénients
causés tant aux paysages qu'aux commodités de voisinage »**

Nous savons que malgré cette **décision IRREVOCABLE** le promoteur, soutenu par le Préfet du MORBIHAN, tente encore de contourner les décisions de justice...

Lors de son audience du 14/10/2022, le Conseil d'État a motivé sa décision de rejet du pourvoi déposé par EE NOYAL par le constat qu'«Aucun de ces moyens (arguments) n'est de nature à permettre l'admission du pourvoi.»

Le Conseil d'État a reconnu qu'aucun des arguments proposés par le promoteur n'était suffisants pour remettre en cause la décision de la CAA de NANTES et donc par ce rejet il valide DEFINITIVEMENT l'arrêt de la CAA de NANTES qui annule l'arrêté d'Autorisation Unique annulant ainsi le permis de construire tout comme le permis d'exploiter... Quant au dossier d'appel en cassation proposé par l'État, sa réception hors délai a été assimilée à un désistement et de fait son pourvoi n'a pas été examiné...

Comme nous vous l'avons déjà précisé nous sommes encore en procédure devant la Cour Administrative d'Appel (CAA) de NANTES contre les deux arrêtés d'autorisation provisoire émis par le Préfet du Morbihan le 14/4/2022, juste avant l'audience du Conseil d'État...

Ce dossier vient d'être clôturé par le juge d'appel depuis le 9/10/2023, nous attendons une date d'audience en espérant qu'elle soit très proche...

ENQUETE PUBLIQUE pour un «soit disant nouveau projet » !! :

La plus haute instance de justice de France a reconnu la pertinence de nos arguments contre ce site XXL en confirmant la décision de la CAA de NANTES. Le site des Landes de Cambocaire est surdimensionné avec une implantation sur un territoire restreint, totalement inadapté, tant pour les paysages que par la présence de très nombreux riverains (41 hameaux...)

Nous savons qu'il y a des besoins en énergies renouvelables mais ça ne peut pas se concevoir à n'importe quel prix.

Nous faisons face dans le cas présent à un de ces exemples de promoteurs jusque-boutiste qui quoiqu'en dise la justice continue à «enfoncer le clou»!

Au jour d'aujourd'hui EE NOYAL propose un nouveau projet présenté comme «remédiant aux vices de légalité» :

Pour rappel la CAA de NANTES a motivé son jugement ainsi **«Compte tenu de ce qui précède, le projet litigieux doit être regardé à la fois comme portant atteinte au caractère des lieux avoisinants et aux paysages naturels au sens de de l'article R. 111-27 du code de l'urbanisme et comme présentant pour la protection des paysages et la commodité du voisinage des inconvénients excessifs, qui ne sauraient être prévenus par des prescriptions spéciales, en méconnaissance des dispositions précitées des articles L. 181-3 et L. 511-1 du code de l'environnement»**

Jugement très clair...

Deux mesures sont malgré tout proposées par EE NOYAL, qu'ils qualifient de « substantielles » !

- 2 éoliennes au lieu de 3 – E1 située auprès de la D5 (route touristique Noyal-Muzillac/ Questembert) serait démantelée et resteraient E2 et E3
- Ils proposent également 6,3 km de «haies arborées sur un rayon de 2km autour du parc...»

pour réduire l'impact visuel qui, à leurs yeux, serait la seule restriction au projet, développée par la Cour Administrative d'Appel de NANTES et le Conseil d'État...
Interprétation totalement ERRONNEE lorsque l'on relit les conclusions de la CAA de NANTES reprises plus haut !

Le Préfet du MORBIHAN à réception de ce nouveau dossier de demande d'autorisation a également fait fi de la décision de justice et a lancé une procédure normale... :

- demandes d'avis
- enquête publique !!!!

**La Préfecture indique que l'enquête publique aura lieu :
du 30/10/2023 au 30/11/2023
à la mairie de Noyal Muzillac**

Nous demandons à l'ensemble des riverains de réagir massivement en se rendant TRES NOMBREUX à la mairie de NOYAL MUZILLAC, ou sur le site dédié de la Préfecture du MORBIHAN, pour s'exprimer suite aux décisions de justice rendues en notre faveur

L'Association Vent de Discorde invite les riverains à s'exprimer en demandant notamment :

1/ l'application de la décision de justice qui annulait tant le permis de construire que la permis d'exploiter

- Les arrêtés en recours devant la CAA de NANTES délivrés par le préfet du Morbihan donnaient au promoteur une autorisation provisoire de poursuivre l'exploitation sans toutefois lui donner un permis d'exploiter...

2/ le démantèlement du site complet

3/ ce nouveau projet est totalement inacceptable

4/ à chacun de faire les remarques nécessaires face aux nuisances rencontrées, mais aussi sur les manquements du promoteur constatés par les uns et les autres.

Voici les obligations auxquelles le promoteur devait se soumettre et pour lesquelles de sérieux manquements ont été constatés et signalés par nos soins auprès du préfet du MORBIHAN sans aucun retour de ses services et sans aucun résultat à ce jour ! :

- balisage non conforme à la réglementation depuis le début du chantier jusqu'à aujourd'hui alors que la zone est particulièrement fréquentée par des avions de tourisme, de voltige, des ULM, des delta-planes – des avions de chasse... (le balisage doit être identique sur les 3 éoliennes, synchronisé clignotant à la nacelle et visible tout azimut, balisage fixe à mi- mât visible tout azimut) aucune de ces machines n'est balisée à l'identique...
- bridage (arrêt) des éoliennes E1 et E3 afin de protéger les chiroptères - non respecté pendant les périodes imposées : entre le 1er Avril et le 30 Octobre : ½ heure avant le coucher du soleil jusqu'à ½ heure après le lever du soleil lorsque les vents sont < à 21km/h et que la température est > à 7°
- absence de mesures des impacts : bruit (par vents portants et grincements multiples...) – ombres portées – impacts sur la faune ...

Autres signalements de riverains :

- immobilier : nous savons maintenant que les riverains les plus proches rencontrent des difficultés à la vente de leurs biens immobiliers, et lorsqu'on dit difficultés c'est en fait l'impossibilité de vendre !

N'oublions pas que nous ne souhaitons pas, pour la plupart d'entre nous, nous séparer de nos biens, mais nul ne connaît l'avenir et hélas les aléas de la vie peuvent nous contraindre à prendre des décisions douloureuses, c'est ce qu'il faut envisager et ne pas prendre à la légère cet aspect grave de ce que nous allons subir si ce projet n'est pas définitivement abandonné, comme nous autorise de penser la décision du Conseil d'État.

- Absence d'interventions du promoteur pour régler les nombreux problèmes rencontrés

par les riverains, signalés par nos soins, à plusieurs reprises, au Préfet et aux services de l'État (DREAL) .

Comment faire confiance à cet industriel ? Pourquoi les services de l'État font-ils la «sourde oreille» malgré les décisions de justice ?...

Il est également IMPORTANT de rappeler que la justice n'a jamais proposé une quelconque modification du site pour le rendre conforme et supprimer les atteintes aux paysages et aux commodités de voisinage...

Au stade où en est ce dossier, nous avons œuvré et continuons d'œuvrer du mieux possible pour défendre nos intérêts communs, mais aujourd'hui, nous avons absolument besoin de la contribution de tous pour prouver que ce dossier de demande d'autorisation est en totale contradiction avec **LA DECISION DE JUSTICE.**

De même qu'il est essentiel de témoigner que nous supportons toutes les nuisances de ce site totalement irrespectueux des mesures contraignantes imposées, construit malgré les recours depuis juin 2021, en activité, quasiment en continu depuis décembre 2021, malgré la décision de la CAA de NANTES rendue définitive par l'ordonnance du Conseil d'État.

Pour information :

Pour les sites d'AMBON et MUZILLAC les élus locaux viennent de confirmer les débuts de chantier (9 Octobre 2023).

- AMBON passe de 5 à 6 éoliennes de 120 m de hauteur à 145 m
- MUZILLAC passe de 6 éoliennes de 110 m de hauteur à 130 m

Les riverains comme le permet les nouvelles dispositions n'ont pas eu leur mot à dire... cette nouvelle configuration est-elle toujours acceptable comme le fut le projet initial ?...

N'oublions pas :

- LAUZACH qui va voir son site totalement remanié en nombre et en hauteur – mise en œuvre prévue en 2025...

A ce jour aucune nouvelles des futurs projets prévus sur Noyal Muzillac et Questembert...

N'oublions pas qu'un site comme le nôtre s'il devait être autorisé un jour serait exposé comme ceux de Muzillac Ambon Lauzach et tant d'autres à un risque extension (nombre, hauteur...) hors de notre contrôle et de celui de nos chers élus qui pensent tout maîtriser pour quelques milliers d'euros pas forcément alloués à nos communes impactées !!!

Le risque de saturation de notre territoire par l'éolien terrestre s'aggrave à pas feutrés...

**Vu le peu d'entrain de nos élus
à protéger notre territoire et les populations
notre vigilance est de rigueur...
ASSOCIATION VENT de DISCORDE**